



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU LOT

DDD/SE/2007/87

ARRÊTÉ
PORTANT RESTITUTION DE GARANTIE FINANCIÈRE

La Préfète du LOT,

*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.*

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, pris en application du code de l'environnement précité ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1996 modifié le 13 avril 2007 autorisant Monsieur Paulo PINTO domicilié « Mas de Pégourdy » 46150 CRAYSSAC , à exploiter une carrière à ciel ouvert de calcaire sise au lieu-dit « Champ de Lys » - section B - parcelles n° 107, 109 et 110 du plan cadastral de la commune de SAINT-MÉDARD ;
- VU** l'acte du 30 octobre 2001, d'un montant de 110 000 Francs, délivré à Monsieur Séraphin GOMEZ PINTO par la BNP PARIBAS en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière ci-dessus définie ;
- VU** l'acte du 5 février 2007, d'un montant de 19 900 Euros délivré à Monsieur Paulo PINTO par la BNP PARIBAS en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière ci-dessus définie ;
- VU** le rapport et l'avis du Directeur Régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement en date du 12 mars 2007 ;
- CONSIDÉRANT** que l'acte de garantie financière justifié par Monsieur PINTO se substitue à celui justifié par Monsieur Séraphin GOMEZ PINTO ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du LOT ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Il est mis fin au cautionnement d'un montant de 110 000 Francs consenti à Monsieur Séraphin GOMEZ PINTO le 30 octobre 2001 par la BNP PARIBAS en garantie de l'exécution des travaux de remise en état de la carrière sise au lieu-dit « Champ de Lys » - section B - parcelles n° 107, 109 et 110 du plan cadastral de la commune de SAINT-MÉDARD.

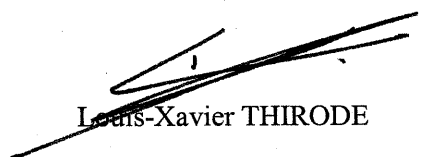
ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Lot et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et notifié :

- au Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement à TOULOUSE,
- à l'Ingénieur de l'Industrie et des Mines à CAHORS,
- au Maire de la commune de SAINT-MÉDARD,
- à Monsieur Séraphin GOMEZ-PINTO,
- au Directeur de la BNP PARIBAS.

À Cahors, le 13 avril 2007

Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Louis-Xavier THIRODE